

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF122

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 1 et à la dernière ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 40 332 415 000 »

le montant :

« 40 326 598 000 ».

II. – En conséquence, à la sixième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 2 018 572 000 »

le montant :

« 2 078 572 000 ».

III. – En conséquence, à la vingt-et-unième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2,

substituer au montant :

« 389 325 000 »

le montant :

« 323 508 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.